

RÉGIE CAMPING MUNICIPAL d'ONDRES
Mairie d'ONDRES
2189, avenue du 11 novembre 1918
40440 ONDRES

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le 13/03/2026

ID : 040-922074554-20260313-DELIB2026_03_04-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**
**Régie « Camping municipal d'Ondres » (40440) – Département des
Landes**
**SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MARS 2026
à 16H30 en Mairie d'ONDRES**

Délibération n°2026-03-04

Nbre de membres afférents au Conseil d'Administration	4	Date de la convocation : 05/03/2026
En exercice	4	
Qui ont pris part à la délibération	4	

Présents : Jérôme NOBLE ; Éva BELIN ; Serge ARLA.

Absents excusés :

Nadine DURU a donné procuration à Serge ARLA en date du 12 mars 2026.

Secrétaire de séance : Serge ARLA.

OBJET : Délégations du Conseil d'Administration données au Président de la Régie

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives aux régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

Vu les statuts de la Régie autonome « Régie camping municipal d'Ondres » ;

Vu la délibération 2022-11-02 du Conseil d'administration en date du 29 novembre 2022 portant élection du Président de la Régie ;

Vu la délibération 2022-11-03 du Conseil d'administration en date du 29 novembre 2022 portant approbation des statuts de la Régie ;

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de la régie et la continuité de la gestion administrative ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des voix,



DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le Conseil d'administration donne délégation au Président de la Régie pour prendre, dans la limite des crédits inscrits au budget, toutes décisions nécessaires au fonctionnement courant de la régie.

ARTICLE 2 : Le Conseil d'administration donne autorisation au Président de la Régie de signer les conventions et contrats nécessaires au fonctionnement de la régie ; de représenter la régie en justice, tant en demande qu'en défense ainsi que de signer tout acte administratif relatif à la gestion courante de la régie

ARTICLE 3 : Le Conseil d'administration précise que les décisions prises dans le cadre de ses délégations donneront lieu à un compte rendu spécial lors des séances du Conseil d'Administration

ARTICLE 4 : La présente délégation est accordée pour la durée du mandat du Président, sauf retrait par le Conseil d'administration

ARTICLE 5 - La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par le dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le 13 mars 2026.
Le Président,**

Acte rendu exécutoire le 13/03/2026

- après télétransmission électronique le 13/03/2026

- et publication ou notification le 13/03/2026